

Version PDF  
téléchargeable



## PARAMOUNT

### Garantie limitée exclusive en usage résidentiel à vie des terrasses fiberon® Paramount®

fiberon® LLC garantit les produits suivants fabriqués par fiberon® LLC à vie, fiberon® Paramount® à compter de la date d'achat chez un distributeur fiberon® agréé. fiberon® LLC ("le garant") et Fiberdeck® ("l'importateur") garantissent que les terrasses fiberon® résisteront à la gerce, aux éclats, au décollement, à la rouille ou aux dommages structuraux occasionnés par les moisissures, lorsqu'elles sont utilisées conformément à l'usage, installées et entretenues selon les instructions du fabricant.

La garantie ne s'applique que si les lames sont fixées grâce à **un clip approuvé par la marque fiberon®**. Clips de fixation conseillés: Clip Cobra®. L'utilisation d'un clip différent entraînera l'annulation de la garantie fiberon®.

Tout propriétaire souhaitant obtenir réparation selon cette garantie doit en informer Fiberdeck® ("l'importateur") par écrit dans un délai de 30 jours suivant la découverte d'une éventuelle non-conformité du produit et avant d'entreprendre toute réparation durable. Cet avis écrit doit décrire la non-conformité éventuelle et inclure la date à laquelle le produit a été installé. Le propriétaire doit immédiatement effectuer des réparations provisoires à ses frais dès la découverte d'une éventuelle non-conformité du produit qui pourrait en endommager la totalité. Le propriétaire doit permettre à Fiberdeck® d'accéder à la propriété où le produit a été installé afin d'évaluer l'éventuelle non-conformité du produit.

Le seul recours auquel l'acheteur pourra prétendre en cas de non-conformité de produits fiberon® suite à un achat, stockage ou installation du produit, se limitera au remplacement par un nouveau produit de la marque dans une quantité équivalente au volume du matériel défectueux, tel qu'indiqué dans le calendrier de garantie au prorata. Le matériel de remplacement fourni sera aussi proche que possible de l'installation d'origine en termes de couleur, d'apparence et de qualité, mais nous ne pouvons garantir de correspondance exacte puisque les couleurs varient légèrement selon la date de production en fonction de la couleur des fibres de bois. De plus, le demandeur accepte l'utilisation de clips adéquats pour le remplacement par ce dernier des lames fournies, indépendamment de la méthode utilisée pour la terrasse existante. Le garant peut choisir de rembourser au prorata le pourcentage du prix réel d'achat indiqué dans le calendrier de la garantie, au lieu de remplacer le produit si Fiberdeck® considère que la réparation n'est pas commercialement réalisable ou ne peut être effectuée dans les délais. Pour pouvoir bénéficier de la garantie, le propriétaire doit envoyer le certificat correspondant, une copie de la

facture originale et des photos du dommage à l'adresse indiquée en couverture du catalogue. Cette facture devra être émise par un fournisseur ou installateur professionnel fiberon® agréé, et devra faire figurer (1) la date d'achat, et (2) indiquer qu'un volume suffisant de produits fiberon® a été acheté pour couvrir le nombre de m<sup>2</sup> déclarés comme endommagés.

Le garant ou l'importateur ne seront en aucun cas tenus pour responsables des coûts d'installation, de désinstallation ou de réinstallation, ou de tout dommage accessoire, spécial, indirect ou corrélatif. La garantie fiberon® ne couvre pas les dommages causés par :

- (1) installation incorrecte de produits fiberon® et/ou non-respect des instructions d'installation de la société, y compris, mais de façon non limitative, espacement incorrect entre les lames ou les lambourdes.
- (2) une utilisation de produits fiberon® non-conforme à l'usage résidentiel normal ou une application non recommandée par les instructions de la société et les codes du bâtiment en vigueur ;
- (3) un déplacement, une déformation, un affaissement ou un tassement du sol ou de la structure de support sur laquelle les produits fiberon® sont installés ;
- (4) Les défauts ou dommages de la structure de la terrasse causés par l'eau, la mauvaise installation, la main d'œuvre, l'entretien ou la réparation ;
- (5) des cas de force majeure (tels qu'inondations, ouragans, tremblements de terre, foudre, etc.) ;
- (6) des conditions environnementales, telles que pollution de l'air, moisissure, champignons, etc. ;
- (7) des taches causées par des substances étrangères, telles que saletés, graisses, huiles, produits chimiques agressifs contenus dans les détergents ou les agents atmosphériques (efflorescence naturelle, exposition à la lumière du soleil, conditions atmosphériques provoquant la décoloration progressive de la surface, écaillage, farinage ou accumulation de poussières ou taches) ;
- (8) variations ou changements des couleurs des produits fiberon® ;
- (9) manutention, stockage, usage incorrect ou mauvaise manipulation de produits fiberon® par l'acheteur ou des tiers ;
- (10) l'usure normale ;
- (11) des clips non fournis ou approuvés par fiberon®.

La seule responsabilité de l'acheteur consiste à s'assurer que le produit fiberon® répond aux exigences des codes de sécurité en vigueur ou de réglementations similaires. Toutes déclarations sur la qualité ou les performances des produits fiberon® devront préalablement être autorisées par le garant, et respecter les conditions de la présente garantie limitée, laquelle ne pourra être modifiée que par un document écrit, signé conjointement par le garant et l'acheteur. La présente garantie peut ne pas s'appliquer dans certains pays, voir même exclure ou limiter les dommages accessoires ou corrélatifs.

**Pour un usage commercial non résidentiel, nous consulter.**

Version PDF  
téléchargeable



**XTREME®**      **SANCTUARY®**  
**HORIZON®**    **SYMMETRY®**

Garantie limitée exclusive en usage résidentiel  
de 20 ans pour fiberon® Xtreme®  
contre les taches et la décoloration  
Garantie limitée exclusive en usage résidentiel  
de 25 ans pour fiberon® Horizon®, Sanctuary®  
et Symmetry® contre les taches et la décoloration

**Garantie limitée exclusive de 25 ans pour fiberon® Horizon®, Sanctuary® et Symmetry® et 20 ans pour fiberon® Xtreme®** fiberon® LLC garantit les terrasses Horizon pendant vingt-cinq ans, à compter de la date d'achat chez un distributeur fiberon® agréé, fiberon® LLC ("le garant") et Fiberdeck® ("l'importateur") garantissent que les terrasses Horizon®, Sanctuary®, Symmetry® et Xtreme® résisteront à la gelée, aux éclats, au décollement, à la rouille ou aux dommages structuraux occasionnés par les moisissures, lorsqu'elles sont utilisées conformément à l'usage, installées et entretenues selon les instructions du fabricant

Pour bénéficier de la garantie, n'utiliser que **les clips de fixation approuvés par la marque fiberon® et listés sur notre site web, [www.fiberdeck.fr](http://www.fiberdeck.fr)**. Les clips de fixation de marque Cobra® sont spécialement conçus pour assurer des performances optimales lorsqu'ils sont utilisés avec des lames fiberon®. L'utilisation de clips de fixation différents entraînera l'annulation de la garantie fiberon®.

#### **Garantie limitée exclusive contre les taches et la décoloration**

fiberon® LLC et Fiberdeck® garantissent que les terrasses Horizon®, Sanctuary®, Symmetry® et Xtreme® résisteront aux taches et à la décoloration lorsqu'elles sont correctement installées pour un usage résidentiel. Cette garantie s'applique à toutes les terrasses fiberon® Horizon®, Sanctuary®, Symmetry®, Xtreme® fabriquées par fiberon® LLC.

**Résistance aux taches :** fiberon® LLC et Fiberdeck® garantissent que les terrasses Horizon®, Sanctuary® et Symmetry®, résisteront pendant vingt cinq ans et vingt ans pour les terrasses Xtreme®, à compter de leur achat, aux taches résultant d'aliments ou de boissons de consommation courante sur une terrasse résidentielle. Les taches devront être enlevées avec du savon et de l'eau dans un délai maximum d'une semaine. Si ce nettoyage initial n'a pas d'effet, se reporter aux Instructions d'Entretien fiberon® sur le site [www.fiberdeck.fr](http://www.fiberdeck.fr). La garantie ne couvre pas les taches résultant entre autres de matières telles que les composés abrasifs au pH

acide ou basique, les solvants puissants, les teintures ou peintures à l'huile, la rouille métallique, le béton ou les produits de maçonnerie, les minéraux en suspension dans l'eau ou l'air, et tout autre produit n'entrant pas dans l'entretien courant d'une terrasse. Pour plus de détails, voir restrictions ci-après.

**Résistance à la décoloration :** Les terrasses Horizon®, Symmetry®, Sanctuary® et Xtreme® sont conçues pour résister à la décoloration due à la lumière et aux intempéries. Cependant, aucun matériau n'est totalement à l'épreuve de la décoloration lorsqu'il est exposé aux rayons U.V. pendant des années. Cette garantie contre la décoloration assure que le produit résistera aux changements de couleur dus à la lumière et aux intempéries, la variation n'excédant pas 5 Delta E (Hunter) sur une période de 25 ans pour Horizon®, Sanctuary® et Symmetry® et 20 ans pour Xtreme® à compter de la date d'installation. Cette garantie exclut le contact direct ou indirect avec des sources de chaleur extrêmes (plus de 250°).

#### **Exclusions de la garantie contre les taches et la décoloration**

fiberon® LLC et Fiberdeck® ne garantissent pas l'absence de taches ou de décoloration des terrasses Horizon®, Symmetry®, Sanctuary® et Xtreme®. La surface des terrasses ne nécessite qu'un entretien minimum. La conception et la construction devront être conformes à l'usage courant d'une terrasse. Résistance aux taches : Prendre soin d'enlever toute tache avec du savon et de l'eau dans un délai maximum d'une semaine. Si ce nettoyage initial n'a pas d'effet, se reporter aux instructions d'entretien fiberon® sur le site [www.fiberdeck.fr](http://www.fiberdeck.fr). fiberon® LLC et Fiberdeck® ne garantissent pas la résistance aux taches, peu en importe l'origine, qui n'ont pas été nettoyées correctement avec de l'eau et du savon ou un nettoyant doux. Les matériaux non couverts par la garantie contre les taches incluent, mais de façon non limitative, les composés abrasifs au pH acide ou basique, les solvants puissants, les teintures ou peintures à l'huile, la rouille métallique ou tout autre produit n'entrant pas dans l'entretien courant d'une terrasse, les substances autres que la nourriture ou les boissons, y compris, mais de façon non limitative, les fongicides, bactéricides, biocides, engrais ou encore, les vomissures, le sang, l'urine et les excréments d'origine humaine ou animale, ainsi que les taches minérales ou le ternissage provoqué(es) par les travaux de maçonnerie, la poussière éolienne ou l'eau chargée en minéraux.

**Dégâts en surface :** Ne jamais utiliser de pelle en métal ou tout autre instrument à l'extrémité tranchante pour retirer la neige et la glace de la surface des terrasses en composite ou en PVC fiberon®. Si la surface des terrasses fiberon® Horizon®, Xtreme®, Symmetry® et Sanctuary® a été endommagée ou perforée après l'installation, la garantie de 25 ans contre les taches et la décoloration sera annulée.

**Peinture ou autres revêtements de surface appliqués aux terrasses Horizon®, Symmetry®, Sanctuary® et Xtreme® :** Si une peinture ou tout autre revêtement de surface est appliqué sur les terrasses fiberon® Horizon®, Symmetry® et Sanctuary®, la garantie de 25 ans et de 20 ans pour les terrasses fiberon® Xtreme® contre les taches et la décoloration sera annulée.

**Installation :** Cette garantie ne couvre pas les frais d'installation, de désinstallation ou de réinstallation. La seule obligation du garant est limitée au remplacement du produit, et le garant ne pourra être tenu responsable d'obligations autres que celles mentionnées expressément par la présente. En aucun cas fiberon® LLC et Fiberdeck® ne pourront être tenus responsables de tout dommage accessoire, spécial, indirect ou corrélatif provoqué par un défaut du produit fourni, y compris, mais sans y être limité, des dommages à la propriété.

#### **Responsabilités des propriétaires**

Pour toute la durée de la garantie, les procédures en matière d'entretien de la terrasse doivent être effectuées conformément aux recommandations. Pour que votre platelage soit homologué, vous devez avoir nettoyé au préalable la surface de votre terrasse en suivant les instructions du présent document et les instructions d'entretien fournies en ligne sur le site [www.fiberdeck.fr](http://www.fiberdeck.fr). Si l'apparence de la surface endommagée demeure insatisfaisante après avoir suivi ces procédures, un nettoyage professionnel aux frais du propriétaire doit être effectué. Si un nettoyage professionnel s'avère insuffisant sur la surface endommagée, il faut contacter le service clients de Fiberdeck® et fournir une preuve du nettoyage effectué par le professionnel dans un délai de 30 jours suivant cette opération.

**Terrasses fiberon® Horizon®, Symmetry®, Sanctuary® et Xtreme®. Garantie limitée exclusive de 25 et 20 ans contre les taches et la décoloration** Tout propriétaire souhaitant obtenir réparation selon cette garantie doit en informer Fiberdeck® par écrit dans un délai de 30 jours suivant la découverte d'une éventuelle non-conformité du produit, et avant d'entreprendre toute réparation durable. Cet avis écrit doit décrire la non-conformité éventuelle et inclure la date à laquelle le produit a été installé. Le propriétaire doit immédiatement effectuer des réparations provisoires à ses frais dès la découverte d'une éventuelle non-conformité du produit qui pourrait en endommager la totalité. Le propriétaire doit permettre à Fiberdeck® d'accéder à la propriété sur laquelle le produit a été installé afin d'évaluer l'éventuelle non-conformité du produit.

Le seul recours auquel l'acheteur pourra prétendre en cas de non-conformité de produits fiberon® suite à un achat, stockage ou installation du produit se limitera au remplacement par un nouveau produit de la marque dans une quantité équivalente au volume du matériel défectueux, tel qu'indiqué dans le calendrier de garantie au prorata. Le matériel de remplacement fourni sera aussi proche que possible de l'installation d'origine en terme de couleur, d'apparence et de qualité, mais nous ne pouvons garantir de correspondance exacte puisque les couleurs et les apparences varient. De plus, le demandeur accepte l'utilisation de systèmes de fixation approuvés par fiberon® pour le remplacement des lattes fournies, indépendamment de la méthode utilisée pour la terrasse existante. Le garant peut choisir de rembourser au prorata le pourcentage du prix réel d'achat indiqué dans le calendrier de la garantie, au lieu de remplacer le produit ou si fiberon® LLC et Fiberdeck® considèrent que la réparation n'est pas commercialement réalisable ou ne peut être effectuée dans les délais.

Pour pouvoir bénéficier de la garantie, le propriétaire doit envoyer le certificat correspondant, une copie de la facture originale et des photos du dommage, à l'adresse indiquée en couverture du catalogue. Cette facture devra être émise par un fournisseur ou installateur professionnel fiberon® agréé, et devra faire figurer (1) la date d'achat, et (2) indiquer qu'un volume suffisant de produits fiberon® a été acheté pour couvrir le nombre de m<sup>2</sup> déclarés comme endommagés.

Le garant et l'importateur ne seront en aucun cas tenus pour responsable des coûts d'installation, de désinstallation ou de réinstallation.

La garantie fiberon® ne couvre pas les dommages causés par :

- (1) installation incorrecte de produits fiberon® et/ou non-respect des instructions d'installation de la société, y compris, mais de façon non limitative, espacement incorrect entre les lames ;
- (2) une utilisation de produits fiberon® non-conforme à l'usage résidentiel normal ou une application non recommandée par les instructions de la société et les codes du bâtiment en vigueur ;
- (3) un déplacement, une déformation, un affaissement ou un tassement du sol ou de la structure de support sur laquelle les produits fiberon® sont installés ;
- (4) Les défauts ou dommages de la structure de la terrasse causés par l'eau, la mauvaise installation, la main d'œuvre, l'entretien ou la réparation ;
- (5) des cas de force majeure (tels qu'inondations, ouragans, tremblements de terre, foudre, etc.) ;
- (6) décoloration causée par des polluants atmosphériques agressifs, y compris, mais de façon non limitative, les particules ou oxydes métalliques, ainsi que la moisissure ou le mildiou en suspension dans l'air ;
- (7) des taches causées par des substances étrangères, telles que saletés, graisses, huiles, produits chimiques agressifs contenus dans les détergents ou les agents atmosphériques (efflorescence naturelle, exposition à la lumière du soleil, conditions atmosphériques provoquant la décoloration progressive de la surface, écaillage, farinage ou accumulation de poussières ou taches) ;
- (8) dommages causés par le feu, ou l'exposition à des sources de chaleur excessive, telles que appareils de cuisson ou surfaces rétro-réfléchissantes ;
- (9) application de peintures, teintures, traitements de surface incorrects ou d'autres substances chimiques, y compris, mais de façon non limitative, les détergents, et pesticides non homologués ;
- (10) changement climatique ou toute autre cause indépendante de la volonté de fiberon® ;
- (11) variations ou changements des couleurs des produits fiberon® ;
- (12) manutention, stockage, usage incorrect ou mauvaise manipulation de produits fiberon® par l'acheteur ou des tiers ;

- (13) l'usure normale ;
- (14) impact de corps étrangers ;
- (15) des attaches non fournies ou homologuées par fiberon®.

La seule responsabilité de l'acheteur consiste à s'assurer que le produit fiberon® répond aux exigences des codes de sécurité en vigueur ou de réglementations similaires. Toutes déclarations sur la qualité ou les performances des produits fiberon® devront préalablement être autorisées par le garant, et respecter les conditions de la présente garantie limitée, laquelle ne pourra être modifiée que par un document écrit, signé conjointement par le garant et l'acheteur.

**Pour un usage commercial non résidentiel, nous consulter.**

Calendrier de la garantie résidentielle de 25 ans au prorata	
Année de réclamation	Pourcentage de matériel défectueux couvert
11	80 %
12	80 %
13	80 %
14	60 %
15	60 %
16	60 %
17	40 %
18	40 %
19	40 %
20	20 %
21	20 %
22	20 %
23	10 %
24	10 %
25	10 %

Calendrier de la garantie résidentielle de 20 ans au prorata	
Année de réclamation	Pourcentage de matériel défectueux couvert
0 - 10	100 %
11 - 12	80 %
13 - 14	60 %
15 - 16	40 %
17 - 18	20 %
19 - 20	10 %

Calendrier de la garantie commerciale de 10 ans au prorata	
Année de réclamation	Pourcentage de matériel défectueux couvert
0 - 5	100 %
6	80 %
7	60 %
8	40 %
9	20 %
10	10 %